

RECOMMANDATIONS DE L'UEL AU FUTUR GOUVERNEMENT

L'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) voudrait formuler à l'occasion de l'établissement du futur programme gouvernemental quelques propositions à l'adresse des responsables politiques afin de les guider dans leur démarche tendant à renforcer le tissu économique du pays et à dynamiser l'économie nationale.

Ces propositions ont été dressées de façon sommaire dans une optique intersectorielle et reprennent les actions dont la réalisation est jugée prioritaire par les responsables des secteurs économiques que représente l'UEL. Dans la mesure où celles-ci s'inscrivent dans une logique de développement du site économique national et d'augmentation de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises, elles touchent également à l'action politique en général et peuvent être ventilées en plusieurs thèmes, en l'occurrence :

- la promotion et le développement du site économique luxembourgeois (points 1 à 3) ;
- l'environnement réglementaire et la maîtrise des coûts des entreprises (points 4 à 11) ;
- la gouvernance publique (points 12 à 15) et
- l'éducation, la formation professionnelle et l'esprit d'entreprise (points 16 à 18).

La promotion et le développement du site économique luxembourgeois

1. Etablir un véritable concept pour la promotion du site luxembourgeois en vue de diversifier et de développer le tissu économique

Une promotion efficace du site ne peut se passer d'une action concertée entre tous les acteurs concernés. Ainsi il importe d'abord de mettre en commun les structures existantes qui ont pour objet de promouvoir le commerce extérieur et celles qui promeuvent le Luxembourg comme site d'accueil de nouvelles activités et d'associer ensuite les milieux économiques à l'action mentionnée sous rubrique afin d'assurer qu'elle résulte d'une véritable concertation et coordination entre tous les milieux concernés.

Ce resserrement constitue un préalable incontournable à l'élaboration d'une véritable stratégie en la matière permettant d'atteindre les objectifs que constituent la diversification et le développement du tissu économique. Inutile de préciser que le

niveau de la croissance économique future dépendra largement du développement des activités existantes.

2. Elaborer un nouveau plan d'action en faveur des PME

Le plan d'action en faveur des PME lancé en 2001 s'est avéré comme étant un instrument efficace pour assurer la mise en place d'une politique adaptée aux besoins des PME. Aussi l'UEL suggère-t-elle au nouveau Gouvernement de préparer en étroite collaboration avec toutes les organisations et chambres professionnelles plus particulièrement concernées un nouveau plan d'action en faveur des PME, comme instrument privilégié d'une politique des classes moyennes.

3. Encourager l'aménagement de zones d'activités et optimiser les infrastructures à la clé du développement économique

Les infrastructures de communication, d'éducation et de transport constituent un facteur clé respectivement pour le développement des activités économiques et pour la préparation du pays aux défis du futur. Aussi les efforts tendant à moderniser les infrastructures de transport doivent-ils être poursuivis. En ce qui concerne plus particulièrement les transports ferroviaires, il échet de constater que l'absence de liaisons rapides avec des centres d'activités tels que Bruxelles, Francfort, Paris constitue un désavantage stratégique pour notre pays.

Il importe d'accélérer l'extension et la modernisation de l'infrastructure aéroportuaire du « Findel » et ce afin d'améliorer les conditions d'accueil des passagers d'un côté et de pérenniser et de développer les activités de fret et de faire du « Findel » un centre logistique de tout premier ordre.

Le Luxembourg doit œuvrer par ailleurs pour améliorer l'infrastructure technique en matière de communication électronique, notamment en augmentant l'accès internet à large bande, en favorisant le développement de l'internet à haut débit (ADSL), en mettant en place dans les meilleurs délais une infrastructure à clé publique (PKI).

Le développement des zones d'activités, notamment pour les PME, doit être promu alors que l'offre de terrains viabilisés ou en voie de viabilisation est insuffisante par rapport à la demande d'implantation d'activités de ce type d'entreprises, tout comme cela résulte d'une enquête réalisée récemment par l'UEL.

L'environnement réglementaire et la maîtrise des coûts des entreprises

4. Réduire la charge fiscale des entreprises en diminuant le taux global d'imposition et en apportant des améliorations ponctuelles à la base d'assiette.

La fiscalité des entreprises constituant un facteur déterminant à la fois pour la compétitivité des entreprises et pour l'attractivité du site économique, l'UEL juge

indispensable que le futur Gouvernement veille à améliorer davantage le cadre fiscal dans lequel se situe l'activité économique.

Plus concrètement,

- un abaissement du taux global d'imposition doit être envisagé à moyen terme afin de le ramener nettement en dessous des moyennes UE et OCDE ;
- en ce qui concerne l'assiette imposable, des mesures ponctuelles tendant à stimuler davantage l'investissement ainsi que la recherche et le développement, tels que suggérées antérieurement par l'UEL, sont de mise.
Celles-ci doivent être agencées par ailleurs de sorte à aider au même titre l'action des entreprises soumises au régime de l'imposition des personnes physiques ;
- l'abolition de l'impôt sur la fortune pour les personnes physiques et pour les collectivités devra être réalisée au cours de la prochaine période législative ;
- le droit d'apport, en ce qu'il a été aboli dans de nombreux pays de l'UE, pénalise le site luxembourgeois en terme d'attractivité. Il devra partant, sans porter préjudice au régime applicable aux sociétés holding, être diminué voire aboli à terme ;
- l'introduction de mesures favorisant le netting fiscal permettrait au contribuable, dans le cadre des relations qu'il entretient avec l'administration fiscale, de compenser les dettes et les créances qu'il possède vis-à-vis d'une ou de plusieurs administrations ;
- les taux de TVA et notamment le taux de TVA réduit en matière de logement ne devront pas être modifiés.

5. Endiguer l'évolution de l'inflation en raison de son impact néfaste sur les coûts des entreprises et sur les termes de l'échange

Pour une économie qui dépend largement des échanges des produits et services avec l'extérieur, il importe de situer l'inflation à un niveau qui ne dépasse pas celui des pays cibles avec lesquels le Luxembourg entretient des relations commerciales. Or, il échet de constater qu'au cours des dernières années l'inflation a été régulièrement plus élevée au Luxembourg qu'en France, en Allemagne ou en Belgique notamment. Cet état des choses est d'autant plus préjudiciable que par le biais du mécanisme de l'indexation automatique des salaires, l'évolution plus rapide des prix se répercute directement sur les coûts des entreprises. Le niveau de l'inflation a partant un impact négatif direct sur la compétitivité des entreprises. Aussi une modulation de l'adaptation des salaires est pour le moins de rigueur, ceci également afin d'atténuer l'effet « d'auto-allumage » inhérent à ce mécanisme.

6. Instituer une véritable politique de modération salariale applicable non seulement au secteur privé mais également à la fonction publique

Une politique de modération salariale dans le secteur privé devant cantonner l'évolution des salaires au regard de la productivité du travail est de rigueur. Or, une

telle politique ne peut aboutir que si elle s'applique également à la fonction publique, ceci en raison de la formation spécifique des salaires au Luxembourg. Le Gouvernement se doit partant de freiner radicalement les dépenses de l'Etat à ce titre et ce non seulement en raison des conséquences en résultant pour la formation des salaires dans le secteur privé et les secteurs directement liés aux accords salariaux de la fonction publique, mais également pour rééquilibrer les statuts des personnes travaillant au Luxembourg en faveur de celui de l'économie privée afin d'augmenter son attractivité sur le marché du travail national.

En effet, en offrant à leurs salariés une garantie d'emploi et une rémunération élevée, les instances étatiques et communales ainsi que le secteur para-étatique exercent depuis des années une concurrence déloyale du secteur privé en débauchant systématiquement la main-d'œuvre, qualifiée à grands efforts par les entreprises. Dès lors, l'UEL revendique, d'un côté, l'ouverture plus large de la fonction publique aux ressortissants communautaires pour les emplois qui ne touchent pas aux fonctions régaliennes de l'Etat et, de l'autre côté, le rapprochement des conditions de travail et de rémunération du service public de celles du secteur privé. L'UEL ne peut souscrire à une politique de fonctionnarisation tous azimuts qui ne manquerait pas d'entraîner à terme une dualisation de l'économie et de la population et qui ferait que le secteur privé subirait le coût des charges sociales et publiques croissantes en résultant.

7. S'abstenir d'instituer toute forme de réduction du temps de travail

Une réduction de la durée du travail par la voie légale doit être proscrite, étant donné l'impact direct de la durée individuelle de travail sur les coûts de production et partant sur la compétitivité des entreprises. Il en est de même de l'octroi de jours de congé de récréation supplémentaires qui équivaut à une réduction de la durée annuelle du travail.

Une modification de la législation incitant les entreprises à réduire la durée normale de travail dans le but de sauvegarder des emplois au sein d'une entreprise au moyen de versement d'aides étatiques doit être critiquée alors qu'une telle mesure non seulement fausse la concurrence entre entreprises, mais est en plus inopérante dans la majorité des cas en raison de l'impossibilité de répartir le travail de façon efficiente sur un nombre trop important de salariés et pour le surplus superfétatoire par rapport à des mesures existantes tel le chômage partiel.

Par contre, des aménagements dans l'organisation du temps de travail répondant à la fois aux besoins des entreprises et aux aspirations des salariés doivent être facilités par une réforme de la législation en la matière rendant celle-ci plus souple. Il échet de constater en effet que trop souvent des soi-disant « garanties » obsolètes et mal conçues continuent à endiguer le rayon d'action des partenaires sociaux en la matière. L'UEL aimerait que les acteurs engagés dans le dialogue inter- et/ou intra-entreprises puissent pleinement mettre à leur profit dans ce contexte les mesures récemment introduites dans la législation du travail portant réforme des rapports collectifs de travail.

8. Maintenir les charges sociales au niveau actuel afin de compenser les coûts directs élevés liés au facteur travail

Les charges sociales méritent une attention toute particulière. Leur niveau relativement peu élevé constitue un atout important pour l'économie nationale qui doit être maintenu dans son ampleur actuelle. En effet, ce niveau représente un avantage et un attrait tant pour les personnes travaillant au Luxembourg que pour les entreprises qui peuvent ainsi compenser en partie du moins les coûts élevés directs de la main-d'œuvre. Il en résulte nécessairement que les difficultés financières que connaissent déjà à l'heure actuelle certaines branches de la sécurité sociale devront être résolues de manière à ne pas affecter de façon négative le niveau des charges sociales des entreprises. Plus concrètement, les mesures structurelles concernant les prestations en espèce de l'assurance maladie décidées par le Comité de Coordination Tripartite doivent être transposées sans tarder dans le droit positif.

9. Favoriser la prévoyance professionnelle et individuelle contre la vieillesse et la maladie

En raison des difficultés financières que connaîtra le système d'assurance pension étatique à plus long terme, il importe de favoriser les mécanismes de prévoyance de type « 2^e et 3^e piliers » en créant un cadre réglementaire plus souple et répondant davantage aux nouvelles aspirations et des entreprises et des salariés en ce qui concerne notamment le régime et la nature des prestations.

Afin de pérenniser le système d'assurance maladie, il est inévitable de procéder à la redéfinition des prestations de celui-ci. Il importe aussi dans ce contexte de réserver un rôle accru à la prévoyance complémentaire.

10. Lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée par l'institution d'une politique d'immigration volontariste appropriée

L'UEL encourage le Gouvernement à mettre en place une véritable politique d'immigration volontariste afin de doter l'économie nationale des ressources en main-d'œuvre qualifiées nécessaires à son développement. En particulier, des accords bilatéraux avec des pays cibles tels la Pologne, la Hongrie ou la Tchéquie ayant adhéré récemment à l'UE doivent être conclus pour permettre dès à présent aux ressortissants de ces pays de renflouer de façon ciblée les effectifs des entreprises luxembourgeoises.

L'UEL demande en outre que la législation obsolète sur l'entrée et le séjour des étrangers soit révisée afin de pouvoir accueillir en provenance du monde entier des personnes qualifiées et indispensables au déploiement de l'activité économique.

11. Mettre en œuvre une politique efficace de réduction des charges administratives

Afin de permettre aux entreprises de se concentrer sur leur activité primaire, de maintenir leur compétitivité et d'encourager la création d'entreprises nouvelles, il échet de développer une véritable politique de réduction des charges administratives sur la base d'une méthode scientifique à l'instar d'autres Etats membres de l'UE. Ainsi une grande loi sur la réduction des charges administratives qui définira des objectifs quantitatifs et qualitatifs de réduction des charges administratives, tout en responsabilisant les différents ministères et administrations en leur imposant un rapport annuel, devra être mise en chantier. La réduction des charges administratives nécessite aussi une meilleure collaboration entre administrations ou ministères et une intégration plus poussée des Centres de Formalités PME dans un réseau d'échange d'informations par voie électronique entre administrations, tout comme une information de l'administré sur les charges en question à travers la fiche d'impact tant réclamée.

La gouvernance publique

12. Instituer une intendance des affaires européennes

L'organisation de l'Etat et plus particulièrement le fonctionnement de ses institutions doivent être repensés dans le contexte d'une Europe intégrée. L'UEL voudrait à cet endroit faire siennes les réflexions du CES exprimées dans son avis annuel 2004 en ce qu'il promeut la mise en place d'une véritable intendance des affaires européennes et une implication renforcée des institutions et des acteurs non gouvernementaux aux différents stades du processus décisionnel communautaire.

13. Resserrer l'interaction entre le pouvoir central et les collectivités locales

L'UEL voudrait attirer l'attention sur un autre défi d'envergure qu'il convient de relever, en l'occurrence la nécessité de resserrer l'interaction entre le pouvoir central et les collectivités locales. Trop souvent des investissements en des infrastructures de tous types (zones d'activités, lotissements, déponies etc) deviennent l'enjeu d'intérêts particuliers. Afin d'endiguer ces oppositions, il convient de développer des stratégies de sensibilisation de la population et de tirer avantage de toutes les possibilités dont bénéficie le pouvoir central pour vaincre les résistances de ce type.

Dans ce même contexte l'UEL plaide pour l'abolition du cumul des mandats de député et de maire.

14. Moderniser la législation économique et accélérer les procédures de transposition des directives à potentiel économique

Par ailleurs, le Luxembourg doit se doter d'une législation économique moderne. Il convient de mettre fin aux tendances à la surréglementation qui se manifeste aussi

bien au niveau de la législation européenne que lors de la transposition de celle-ci en droit national. Il n'est pas rare en effet d'observer que lors de la transposition de celle-ci le législateur national rajoute encore aux dispositions communautaires désavantageant ainsi les entreprises luxembourgeoises dans la mesure où le carcan réglementaire qui leur est opposable est encore plus étroit qu'à l'étranger.

Sans préjudice de ce qui précède, la transposition de directives comportant un potentiel de croissance économique doit se faire de façon rapide. Il en est ainsi en particulier pour ce qui est du développement de nouvelles niches porteuses d'avenir et de la mise en place de structures commerciales et financières innovantes, susceptibles d'augmenter l'attrait du Luxembourg en tant que centre d'activités internationales (cf directives société européenne, commercialisation à distance de services financiers etc).

15. Assurer la soutenabilité des finances publiques et mettre en place de nouvelles formes de financement des investissements publics

Dans un contexte de dégradation des finances publiques, l'UEL demande aux autorités de procéder pour chaque projet d'investissement à une analyse coût-avantages, de la publier et d'évaluer les frais d'exploitation courants de chaque nouveau projet avant d'en décider la réalisation.

L'UEL invite les autorités politiques à réfléchir à de nouvelles formes de financement des investissements publics traditionnels, qui grèvent moins le budget de l'Etat, tout en visant de meilleurs services publics, pour les générations actuelles et futures. Dans ce contexte, elle songe notamment au « *Public Private Partnership* », qui peut être une forme efficace de coopération à moyen et à long terme entre les pouvoirs publics et des partenaires privés dans le but de remplir des devoirs publics.

L'éducation, la formation professionnelle et l'esprit d'entreprise

16. Encourager l'innovation et la recherche pour atteindre l'objectif d'une économie de la connaissance hautement performante et pour développer de nouvelles niches d'activités

L'UEL propose de conférer à l'Université du Luxembourg un important rôle de coordination au niveau de la conception des divers programmes de formation continue, de valoriser les interactions avec les milieux économiques et de créer au sein de la Faculté de Droit, Economie et Finance une chaire spécialement dédiée à l'entrepreneuriat et au management d'entreprise.

En ce qui concerne la recherche, l'UEL est d'avis que le nouveau gouvernement doit trouver des partenaires économiques étrangers qui peuvent donner à l'Université du Luxembourg l'impulsion nécessaire au développement de ses activités tout en garantissant une plus grande proximité des recherches entreprises par les laboratoires publics avec les besoins des acteurs économiques. Les laboratoires de recherche publics doivent être restructurés de manière à créer un nombre limité

d'instituts de recherche hautement spécialisés travaillant en étroite collaboration avec l'Université du Luxembourg. De tels instituts devraient notamment voir le jour dans des disciplines telles que l'informatique, les finances, les sciences de l'environnement.

17. Dispenser une formation scolaire de qualité favorable à l'épanouissement individuel et collectif et adapter le système scolaire aux besoins réels des entreprises

L'UEL estime que la formation scolaire de base doit être de grande qualité visant à développer au maximum les capacités intellectuelles des jeunes afin de les préparer au mieux aux exigences du monde professionnel et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Finalement, il importe de réformer l'orientation scolaire et professionnelle en abandonnant le système de l'orientation par le biais de l'échec scolaire et de promouvoir au sein de notre enseignement une véritable culture de l'acquisition permanente de savoir.

18. Développer davantage l'esprit d'entreprise, en particulier auprès des jeunes par des actions concrètes de sensibilisation

L'UEL plaide pour un renforcement, au cours de la nouvelle législature, des actions de sensibilisation à l'esprit d'entreprise en multipliant notamment les actions entreprises en milieu scolaire et en assimilant toutes les parties prenantes. Ceci est d'autant plus important étant donné le faible degré d'indépendants dans notre économie et le nombre croissant de reprises d'entreprises auxquelles il faut s'attendre à moyen terme.

UEL, le 5 juillet 2004